

## MARCHÉS PUBLICS



- ▶ Les **organismes publics ET les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)** sont tenus de respecter les règles de la commande publique.

### RAPPEL

- ▶ **En matière de travaux**, le montant qui détermine la procédure à respecter est celui de l'opération
- ▶ **En matière de fournitures et de services**, le montant qui détermine la procédure est celui des achats d'une même famille

### PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS À RESPECTER EN FONCTION DU MONTANT ET DE L'OBJET DU MARCHÉ (SEUILS EN € HT, APPLICABLES AU 01/01/2018)

	PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>	< 5 548 000	≥ 5 548 000
<b>MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICES</b>	Entités Adjudicatrices < 443 000	Entités Adjudicatrices ≥ 443 000
	Collectivités et établissements publics de santé < 221 000	Collectivités et établissements publics de santé ≥ 221 000
	Etat et ses établissements publics < 144 000	Etat et ses établissements publics ≥ 144 000
<b>MARCHÉS DE FORMATION, SERVICES SOCIAUX OU RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS</b>	Quel que soit le montant du bien à satisfaire	

### PROCÉDURES DE PUBLICITÉ À RESPECTER, EN FONCTION DE LA NATURE ET DU MONTANT DU MARCHÉ (MONTANTS EN € HT)

	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée libre choix des supports	Publicité au BOAMP ou JAL + site profil acheteur + presse spécialisée si nécessaire	Publicité au BOAMP + JOUE + site profil acheteur
<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>	< 25 000	25 000 ≤ P < 90 000	90 000 ≤ P < 5 548 000	≥ 5 548 000
<b>MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICE</b>	< 25 000	25 000 ≤ P < 90 000	Entités Adjudicatrices 90 000 ≤ P < 443 000	Entités Adjudicatrices ≥ 443 000
			Collectivités et établissements publics de santé 90 000 ≤ P < 221 000	Collectivités et établissements publics de santé ≥ 221 000
			Etat et ses établissements publics 90 000 ≤ P < 144 000	Etat et ses établissements publics ≥ 144 000

VÉRIFICATION DU CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS : 2 DEVIS, ANALYSE TECHNIQUE ET MENTION DU DEVIS RETENU

VÉRIFICATION DU CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS : 3 DEVIS, ANALYSE TECHNIQUE ET MENTION DU DEVIS RETENU

# MON ORGANISME EST-IL UN OQDP ?

Les **conditions à remplir** et à vérifier pour être reconnu OQDP :

- 1 ► **Organismes de droit privé ou de droit public**, autre que ceux soumis au code des Marchés Publics, dotés de la personnalité juridique et **qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.**
- 2 ► Mon organisme s'inscrit dans **au moins** une des affirmations suivantes :
  - A ► **L'activité de la structure est majoritairement financée** par l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public soumis au code des Marchés Publics,
  - B ► **La gestion** est soumise à un contrôle par l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public soumis au code des Marchés Publics,
  - C ► **L'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres** dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public soumis au code des Marchés Publics.



Cette vérification s'effectue par la production des **pièces suivantes** :

- Les **statuts** de la structure,
- Le **compte de résultat de l'année n-1**, par rapport à la date de la demande d'aide.

**En tant qu'OQDP**, vous êtes ainsi considéré comme un **porteur de projet public** et **votre autofinancement peut donc directement appeler la contrepartie LEADER**. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une contrepartie publique, d'un autre cofinancier.

**Par ailleurs, en étant reconnu OQDP, votre organisme doit respecter les règles de la commande publique.**

## EXEMPLE

- Une association culturelle, dont plus de 50 % des ressources annuelles sont issues de subventions publiques, est considérée comme un OQDP. Ainsi, elle est soumise aux règles de la Commande Publique et son autofinancement peut directement appeler du LEADER.